



Habiter à Sierre - formalités



Crédit photo : Florence Zufferey

S'ÉTABLIR EN RÉSIDENCE PRINCIPALE



Quoi?

Chaque personne est tenue d'annoncer son arrivée dans la commune dans un délai de 14 jours. Elle doit au préalable annoncer son départ dans l'ancienne commune de domicile.

Comment?

Pour les personnes de nationalité suisse

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce d'arrivée via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les citoyens de se présenter à notre guichet. Elle leur permet toutefois d'accélérer la procédure d'inscription.)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- > acte d'origine
- > livret de famille pour les personnes avec enfants
- > une preuve d'affiliation à une caisse maladie suisse
- > la nouvelle adresse complète
- > la date d'arrivée à Sierre
- > cas échéant, convention de séparation / jugement de divorce, pour les personnes séparées ou divorcées avec des enfants mineurs
- > le bail à loyer

Pour les personnes de nationalité étrangère

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce de départ via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les personnes de nationalité étrangère de se présenter à notre guichet. En effet, l'adresse figurant sur le permis de séjour/établissement doit toujours être conforme à la réalité)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni

des documents suivants:

- > les permis de séjour de toute la famille
- > les pièces d'identités valables (passeports ou carte d'identité) de toute la famille
- > une photo format passeport
- > une preuve d'affiliation à une caisse maladie suisse
- > la nouvelle adresse complète
- > la date d'arrivée à Sierre
- > cas échéant, convention de séparation / jugement de divorce, pour les personnes séparées ou divorcées avec des enfants mineurs
- > le bail à loyer

Informations complémentaires

- > L'acte d'origine pour les personnes de nationalité suisse restera classé auprès du contrôle des habitants.
- > Le dépôt des papiers sur la commune de Sierre est soumis à émoluments.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [contrôle des habitants](#).

S'ÉTABLIR EN RÉSIDENCE SECONDAIRE



Quoi?

Chaque personne est tenue d'annoncer son arrivée dans la commune dans un délai de 14 jours.

Comment?

Pour les personnes de nationalité suisse

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce d'arrivée via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les citoyens de se présenter à notre guichet. Elle leur permet toutefois d'accélérer la procédure d'inscription.)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- une déclaration de domicile, pour légitimer un séjour
- la nouvelle adresse complète
- le bail à loyer

Pour les personnes de nationalité étrangère

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce d'arrivée via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les citoyens de se présenter à notre guichet. Elle leur permet toutefois d'accélérer la procédure d'inscription.)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- les permis de séjour de toute la famille
- les pièces d'identités valables (passeports ou carte d'identité) de toute la famille
- une déclaration de domicile, pour légitimer un séjour
- la nouvelle adresse complète
- le bail à loyer

Informations complémentaires

- L'installation en résidence secondaire sur le territoire de la commune de Sierre est soumise à émolument : 25.- par personne majeure.
- Les propriétaires d'une résidence secondaire sont astreints au paiement des taxes de séjour. Veuillez contacter l'[Office de tourisme](#).

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [contrôle des habitants](#).

CHANGER D'ADRESSE (À L'INTÉRIEUR DU TERRITOIRE COMMUNAL)



Quoi?

Effectuer l'annonce d'un changement d'adresse à l'intérieur du territoire communal.

Comment?

Pour les personnes de nationalité suisse

1. Soit directement [en ligne](#).
2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:
 - une pièce d'identité
 - le contrat de bail à loyer

Pour les personnes de nationalité étrangère

1. Soit directement [en ligne](#).
(L'annonce de départ via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les personnes de nationalité étrangère de se présenter à notre guichet. En

effet, l'adresse figurant sur le permis de séjour/établissement doit toujours être conforme à la réalité)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- > les pièces d'identités valables (passeports et carte d'identité) de toute la famille
- > les permis de toute la famille
- > le contrat de bail à loyer

Informations complémentaires

- > Ce changement d'adresse est soumis à émolument pour les personnes de nationalité étrangère.
- > Les gérances ou propriétaires d'immeubles ont également l'obligation d'annoncer les entrées et sorties de leurs locataires. Toutefois, l'annonce par le logeur ne dispense pas l'hôte des formalités qu'il doit accomplir personnellement.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [contrôle des habitants](#).

OBTENIR DIVERSES ATTESTATIONS (DE RÉSIDENCE, DE SÉJOUR, DE DÉPART) >

Quoi?

Les attestations suivantes peuvent être obtenues auprès du Contrôle des habitants :

- > attestation de résidence

- > attestation de séjour
- > attestation de départ

Comment?

1. Soit directement [en ligne](#).
2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants.

Informations complémentaires

- > Ces attestations sont soumises à émolument : Fr 20.- par attestation.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [contrôle des habitants](#).

QUITTER LA COMMUNE



Quoi?

Chaque personne est tenue d'annoncer son départ de la commune dans un délai de 15 jours auprès du Contrôle des habitants.

Comment?

Pour les personnes de nationalité suisse

1. Soit directement [en ligne](#).
2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- une pièce d'identité
- la nouvelle adresse de destination
- la date du départ

Pour les personnes de nationalité étrangère

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce de départ via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les personnes de nationalité étrangère de se présenter à notre guichet.)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- les permis de séjour de toute la famille
- les pièces d'identités valables (passeports et carte d'identité) de toute la famille
- la nouvelle adresse de destination
- la date du départ

Informations complémentaires

- Les personnes de nationalité suisse recevront leur acte d'origine lors de l'enregistrement de leur départ de la commune.
- Des attestations de départ peuvent être délivrées moyennant un émolument de Fr 20.- par attestation.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le **contrôle des habitants**.

CHERCHER UNE ADRESSE



Quoi?

Le Contrôle des habitants peut communiquer à une personne/organisation les noms, prénoms, années de naissance, sexes, professions et adresses de particuliers.

Comment?

Rechercher une adresse, c'est simple : il suffit de composer le **0900 452 000** (les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 14H00 à 16H00 ; le mercredi de 8 à 10h). Un émoluments de 10.- par renseignement est directement débité sur la facture de téléphone de l'appelant dès l'instant où le Contrôle des habitants répond. Réponse écrite possible si désiré.